



**CHAMBRE DE COMMERCE
INDUSTRIE ET SERVICES
SAINT-ETIENNE MONTBRISON**

AIDES A LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Avril 2010

N.B: Les informations contenues ci-dessous vous sont données à titre indicatif. Veuillez vous rapprocher des organismes concernés pour compléter votre information.

■ AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS OU REPREENEURS D'ENTREPRISE : ACCRE

- Exonération des cotisations sociales :

Objet :

Exonération des cotisations sociales pendant 1 an à compter, soit de la date d'affiliation du créateur au régime des non salariés, soit du début d'activité de l'entreprise si l'assuré relève du régime des salariés.

Les chômeurs non indemnisés, dont le revenu professionnel est inférieur ou égal à

1 820 fois le montant horaire du Smic, qui créent ou reprennent sous le régime fiscal «micro-entreprise», peuvent désormais bénéficier de l'exonération pendant 24 mois supplémentaires au maximum (soit 36 mois au total).

Bénéficiaires :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être.
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle emploi.
- Les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA).
- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).
- Les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), ou leur conjoint ou concubin.
- Les jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition), ainsi que des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans, qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits aux allocations chômage, ou qui sont reconnues handicapées.
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire).
- Les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus.
- Les bénéficiaires du complément de libre choix.
- Les personnes qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS).

Modalités :

Quel que soit le nouveau statut du créateur (salarié ou non salarié), l'exonération porte sur les charges sociales patronales et salariales obligatoires à l'exception des cotisations correspondant à l'assurance vieillesse complémentaire, des cotisations d'accident du travail dues par les non salariés, de la CSG et la CRDS.

Sont donc exonérées les cotisations :

- d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès...
- d'allocation familiales
- d'assurance vieillesse de base (l'assurance vieillesse complémentaire n'étant pas exonérée) et l'assurance veuvage.

Contact :

Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'Accre rempli auprès du CFE compétent :

- lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise,
- ou dans les 45 jours suivants.

Chambre de et d'Industrie :



C.C.I./ Accompagnement des Porteurs de Projet

57, cours Fauriel - 42024 Saint-Etienne Cedex 2
Tél.: 04.77.43.04.70

Chambre de Métiers et de l'Artisanat:

9, rue de l'Artisanat et Concept - 42100 Saint-Etienne
Tél. : 04.77.92.38.00

■ **NOUVELLE AIDE A LA CREATION REPRISE D'ENTREPRISE : NACRE**

Objet :

Avance remboursable.

Bénéficiaires :

Peuvent prétendre à ce dispositif :

- les demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE),
- les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (anciennement allocation d'insertion),
- les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois,
- les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- les jeunes de 18 à 25 ans et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés,
- les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire,
- les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape),
- les personnes qui créent leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS),
- les bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant complément libre choix d'activité (CLCA),
- les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- les personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, ces dernières sont éligibles uniquement à l'aide portant sur le montage du projet et le développement de l'entreprise.

Modalités :

L'attribution d'un prêt à taux zéro est subordonnée à l'obtention d'un financement complémentaire.

Le porteur de projet devra avoir bénéficié de l'accompagnement d'une structure agréée pour l'élaboration de son projet.

Montant du prêt à taux zéro : 1000 € à 10 000 €,

Chambre de Commerce et d'Industrie :

57, cours Fauriel - 42024 Saint-Etienne Cedex 2
Tél.: 04 77 43 04 70

Loire Initiative

7, place des Minimes - 42334 Roanne
Tél. 04 77 44 54 84

■ **EXONERATION D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES :**

Objet :

Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvellement créées. Le montant du bénéfice exonéré est soumis à des plafonds variables selon la taille de l'entreprise et son lieu d'implantation (les entreprises réellement nouvelles s'implantant dans une zone prioritaire).

Bénéficiaires :

Industrielles

Commerciales

Artisanales

Libérales, lorsque l'entreprise est créée sous forme de société soumise à l'IS et à condition qu'elle emploie 3 salariés au moins à la clôture du 1er exercice et au cours de chaque exercice de la période d'application du dispositif (CDI ou CDD de 6 mois au moins).

Modalités :

- Création pure d'une entreprise quelle que soit la forme juridique non détenue majoritairement par une autre entreprise.
- L'entreprise doit être au régime fiscal du "réel"
- Etre dans une zone géographique spécifique

Contact :**Direction des services fiscaux**

13, rue des Docteurs Charcot - 42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 81 87 00

■ EXONERATION DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE :

Ce document présente la mesure d'exonération de contribution économique territoriale accordée aux entreprises créées en cours d'année ;

Bénéficiaires

Tout établissement créé en cours d'année sans avoir eu de prédécesseur peut bénéficier de cette mesure.

Modalités

- **Année de la création** (période comprise entre la date de création et le 31/12 de l'année de création) : pas de contribution économique territoriale à payer.

- **Année suivant la création** : la base d'imposition de la cotisation foncière des entreprises calculée d'après les immobilisations dont le redevable a disposé au 31 décembre de la première année d'activité, est réduite de moitié.

La base d'imposition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ne bénéficie d'aucune mesure de dégrèvement.

- **Les 2 années suivant la création** : la base d'imposition de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est déterminée selon les règles normales.

Contact :

Auprès de la commune où vous allez vous installer

■ SUBVENTION AUX INVESTISSEMENTS:**Objet :**

Installation ou développement dans certaines communes de la Loire (voir la liste des activités auprès de votre conseiller Chambre de Commerce ou Chambre de Métiers)

Bénéficiaires :

Commerces et activités artisanales (voir la liste des activités auprès de votre conseiller Chambre de commerce ou Chambre de Métiers)

Modalités :

Subventions aux investissements

Contacts :

Chambre de Commerce et d'Industrie :

57, cours Fauriel - 42024 Saint-Etienne Cedex 2

Tél.: 04 77 43 04 49

Chambre de Métiers et de l'Artisanat:

9, rue de l'Artisanat et Concept - 42100 Saint-Etienne

Tél. : 04 77 92 38 00

■ IDECLIC PRIME :

Objet :

IDéclic Prim' est une subvention d'investissement destinée à conforter les fonds propres de l'entreprise créée. Le montant de l'aide sera au plus égal au montant des prêts obtenus (prêts solidaires ADIE, prêt d'honneur mis en œuvre par les Plates-formes de Développement Local). L'aide est plafonnée à 3000 €.

Bénéficiaires :

Demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux, les salariés à faible revenu, ...

Modalités :

IDéclic Prim' peut être mobilisée pour la création ou la reprise d'une entreprise quelle que soit son activité. L'entreprise doit être créée depuis moins de 6 mois et avoir son siège social en Rhône Alpes. L'entreprise doit être détenue majoritairement par des personnes physiques. Le plan de financement doit être inférieur à 20 000 €.

Contact :**ADIE Rhône Alpes**

Tél. 0800 800 566 - Rhône.alpes@adie.org

Loire Initiative

7, place des Minimes - 42334 Roanne

Tél. 04 77 44 54 84

■ LOIRE INITIATIVE :**Objet :**

Loire Initiative a pour objectif, sur le territoire du département de la Loire, d'aider les initiatives créatrices d'emplois et notamment d'emplois de chômeurs, pendant la phase de démarrage où elles ont besoin d'un soutien

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du soutien de l'association peuvent être notamment les entreprises d'insertion, les porteurs de projet de création ou reprise de petites entreprises.

Modalités :

Prêt d'honneur : jusqu'à 14000 € maximum, selon le nombre d'emplis créés, en complément d'un prêt bancaire. Le montant du prêt d'honneur ne pourra dépasser 4 fois le montant de l'apport personnel.

Contacts :**Loire Initiative**

7, place des Minimes - 42334 Roanne

Tél. 04 77 44 54 84

Chambre de Commerce et d'Industrie :

57, cours Fauriel - 42024 Saint-Etienne Cedex 2

Tél. 04 77 43 04 70

Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

9, rue de l'Artisanat et Concept - 42100 Saint-Etienne

Tél. 04 77 92 38 00

■ A.D.I.E. :**Objet :**

Aider les personnes en difficulté à créer leur propre emploi. Elle met à leur disposition un financement et un accompagnement.

Bénéficiaires :

Etre demandeur d'emploi ou allocataire du RMI.

Ne pas avoir accès à un crédit bancaire. Le plan de financement doit être inférieur à 20000 € et les besoins financiers inférieurs à 10000 €.

Modalités :

Prêt solidaire jusqu'à un montant de 5000 €
et prêt solidaire jusqu'à 5000 €

Contact :**A.D.I.E.**

10, rue Calixte Plotton - 42100 Saint-Etienne
Tél. 0800 800 566 - loire@adie.org

■ RESEAU ENTREPRENDRE LOIRE:**Objet :**

Association de chefs d'entreprise, elle aide les futurs entrepreneurs locaux.

Sa vocation est l'aide à la création d'entreprise à fort potentiel de développement. Les créateurs sélectionnés sont accompagnés par un parrain, lui même chef d'entreprise.

Modalités :

Si le projet est validé, le créateur reçoit un prêt d'honneur, sans intérêt, ni garantie, d'un montant maximum de 20 000 €.

Il est ensuite accompagné pendant 2 ans par son parrain, et intégré à un club de créateurs, puis dans les réseaux économiques locaux.

Contact :**Réseau Entreprendre Loire**

2, rue Blanqui – BP 265 - 42016 Saint-Etienne
Tél. 04 77 42 39 69- loire@reseau-entreprendre.org
Site Web : www.reseau-entreprendre.org

■ PRET A LA CREATION (PCE) :**Objet :**

C'est un prêt à la création d'entreprise de 2000 à 7000 €, sans caution personnelle, sans garantie.

Durée : 5 ans avec 6 mois de différé.

Modalités :

Il accompagne obligatoirement un concours bancaire à moyen ou long terme d'un montant au moins égal à 2 fois le montant du PCE (en Zones Urbaines Sensibles, le montant du concours bancaire est au moins égal au montant du PCE). Il finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise : constitution de fonds de roulement, frais de démarrage...

L'entreprise ne doit pas avoir encore bénéficié d'un financement à moyen ou long terme ou d'un PCE ; les entrepreneurs ne doivent pas être installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société. Le besoin de financement total ne doit pas excéder 45 000 €.

Contact :**Votre banque**

N°Indigo 0 825 30 12 30
Site Web : www.bdpme.fr

■ FONDS DE GARANTIE A L'INITIATIVE DES FEMMES (FGIF) :**Objet :**

Le FGIF s'adresse aux femmes salariées, sans emploi ou inactives, responsables d'une entreprise, quels que soient sa forme juridique et son secteur d'activité.

Le fonds de garantie cautionne des prêts bancaires. Le taux de couverture par le FGIF est de 70% du prêt.

Contact :

Loire Initiative

7, place des Minimes - 42334 Roanne
Tél. 04 77 44 54 84

■ IDECLIC GARANTIE :

La Région Rhône-Alpes a mis en place un fonds de garantie destiné à faciliter la transmission d'entreprise.

Objet :

IDéclic Garantie intervient pour les opérations de transmission ou reprise d'entreprises pour lesquelles l'acceptation des concours bancaires est la plus délicate : entreprises situées en milieu rural et dans les bassins en crise, secteurs d'activités peu attractifs, situation financière de l'entreprise fragile.

IDéclic Garantie permet d'apporter une garantie aux concours bancaires pouvant s'élever jusqu'à 70%.

Bénéficiaires :

IDéclic Garantie peut être mobilisé par des entreprises transmises ou reprises répondant aux critères suivants :
Etre implantées en Rhône Alpes et répondre à la définition européenne de la PME.

Appartenir aux secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'industrie, du tourisme ou des services. Les activités agricoles, d'intermédiation financière, de location et de promotion immobilière sont exclues.

Modalités :

La garantie donne lieu à perception d'une commission. (Pour une quotité garantie de 70% une commission de 0.84% l'an est prélevée sur l'encours du prêt bancaire)

Contact :

Les porteurs de d'un projet de transmission/reprise d'entreprise doivent entrer en contact avec leur établissement financier pour solliciter l'intervention du fonds de garantie.

■ AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES :

Objet :

Subvention d'un montant maximum de 12 000 €

Bénéficiaires :

Personnes demandeurs d'emploi et handicapées

Contact :

www.agefiph.fr

■ AIDES DU POLE EMPLOI :

- Maintien partiel des allocations :

Maintien partiel des allocations ARE pendant 15 mois maximum pour les moins de 50 ans et dans la limite des droits disponibles pour les plus de 50 ans.

- ARCE (aide à la création ou reprise d'entreprise) :

Versement d'une aide correspondant à la moitié des allocations ARE qui reste à percevoir (au démarrage et 6 mois plus tard). Signaler le projet de création ou de reprise au pôle emploi (si création avoir obtenu l'ACCRES, si reprise : validation du projet par le pôle emploi ou ACCRES).

Contact :

Le Pôle Emploi